



INTERPELLATION

Auteur Rahel Zimmermann, Marie Oreiller et Marie-Josée Reuse, PS
Objet CDTEA: comment concilier une demande croissante et des ressources limitées?
Date 15/12/2025
Numéro 2025.12.556

Le besoin d'évaluations psychologiques scolaires et de soutien en matière de développement et de comportement a fortement augmenté en Suisse ces dernières années. De plus en plus d'enfants en âge préscolaire et scolaire présentent des troubles qui nécessitent une évaluation, un diagnostic et un soutien thérapeutique ou pédagogique. Parallèlement à cela, on assiste à une augmentation constante de la demande en matière de formation des parents et de conseil éducatif.

Le Centre de développement et thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) est l'organisme cantonal compétent en la matière. Il soutient les parents, les enfants et les jeunes de 0 à 18/20 ans ainsi que les professionnels de l'éducation et de la formation. L'institution remplit une large mission qui comprend la prévention, l'évaluation, le diagnostic, la thérapie, le conseil, la formation et la supervision. Elle apporte ainsi une contribution indispensable à la santé psychique, sociale, linguistique et motrice des enfants et des jeunes en Valais.

Cependant, l'augmentation constante du nombre de cas place le CDTEA face à des défis structurels depuis des années. L'exemple des très longues listes d'attente, qui peuvent avoir de graves conséquences pour les enfants et les familles concernés, a d'ailleurs été cité à maintes reprises. Le département compétent a donc commencé à externaliser certains cas, dont ceux qui ne sont pas référés par l'école. Cette externalisation a été présentée comme une mesure transitoire.

Conclusion

1. Quel est actuellement le délai d'attente moyen pour obtenir une évaluation et une place en thérapie auprès du CDTEA, tant dans le Haut-Valais que dans le Valais francophone?
2. Combien de familles renoncent complètement à une évaluation ou l'interrompent prématurément en raison des longs délais d'attente?
3. Combien de cas ont été transférés à des prestataires externes en 2025 (Haut-Valais / Valais romand)?
4. Auprès de quelles structures ces cas ont-ils été transférés? S'agit-il de thérapeutes privés et/ou de centres psychiatriques tels que le Centre psychiatrique du Haut-Valais (PZO) ou les institutions correspondantes dans le Valais francophone?
5. Comment ces prestations sont-elles financées?
 - L'assurance maladie obligatoire prend-elle en charge ces coûts?
 - Les familles assument-elles elles-mêmes les coûts?
 - Ou ceux-ci continuent-ils d'être pris en charge par le canton?
6. Comment garantir que tous les enfants, indépendamment de leur lieu de résidence et des revenus de leurs parents, aient accès aux prestations nécessaires lorsque celles-ci sont externalisées?
7. L'externalisation ne constitue-t-elle pas de facto une réduction des prestations du canton?

8. Cette externalisation a-t-elle réellement été décidée comme une mesure transitoire véritablement temporaire? Si oui, jusqu'à quand est-elle prévue et quelles sont les mesures prévues pour stabiliser la situation à long terme?

9. Quelles mesures concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour renforcer durablement les capacités du CDTEA et réduire les listes d'attente?